



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 22 février 2024

Objet : Adhésion de la commune de Bastia au dispositif de gestion intégrée du recul du trait de côte dans le cadre de la Loi « climat et résilience »

Date de la convocation : 16 février 2024

Date d'affichage de la convocation : 16 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 du mois de février à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 27

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Étaient présents : Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Étaient absents : Madame COLOMBANI Carulina ; Madame Danièle BELGODERE ; Madame GRAZIANI SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame PIPERI Linda à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur DE ZERBI Lisandru à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Monsieur FABIANI François à Monsieur TIERI Paul ;
Madame FILIPPI Françoise à Madame LUCIANI Emmanuelle ;
Monsieur GRASSI Didier à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame ORSINI-SAULI Laura ;
Monsieur LINALE Serge à Madame POLISINI Ivana ;

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

Vu la Loi Climat et résilience n°2021-1104 en date du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et notamment son article 239 qui a introduit une évolution de la gestion de l'érosion côtière résolument tournée vers le réaménagement du littoral avec l'intégration du recul du trait de côte dans la planification de l'urbanisme ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) en date du 22 mai 2023 portant application de la loi « Climat et Résilience »- Adhésion des communes;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 20 février 2024 ;

Considérant que le recul du trait de côte est un phénomène naturel irréversible à l'échelle du temps humaine, la Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience » repense l'aménagement du littoral en intégrant désormais l'évolution du trait de côte dans la planification de l'urbanisme ;

Considérant la politique d'aménagement du littoral qui doit s'adapter aux phénomènes entraînant son érosion, liste établie après délibération du conseil municipal des communes ;

Considérant que la ville de Bastia doit s'engager à établir une carte locale d'exposition au recul du trait de côte, carte dont l'objet est la compréhension du fonctionnement du littoral et son évolution dans les prochaines décennies afin de l'intégrer au plan local d'urbanisme (PLU) ;

Considérant que la ville de Bastia assurera elle-même l'étude visant à identifier les zones vulnérables, avec un accompagnement des services de l'Etat et de ses opérateurs, et disposera des outils permettant de faire évoluer les politiques d'aménagement et d'urbanisme ;

Considérant que la CAB a approuvé le principe général de la loi « Climat et Résilience » et apporter son soutien aux communes membres souhaitant s'inscrire dans la démarche consistant à établir une carte locale d'exposition du territoire à l'évolution du trait de côte ;

Considérant que cette délibération de la CAB permet à la commune de Bastia, autorité compétente en matière de document local d'urbanisme, de prendre en charge l'établissement de cette carte locale ;

Considérant l'objectif de limiter l'exposition de nouveaux biens situés dans les zones d'exposition au recul du trait de côte ;

Considérant que la commune pourra bénéficier des mesures visant à réduire la vulnérabilité qui seront associées à chaque zone délimitée dans la carte locale d'exposition au recul du trait de côte ;

Considérant le dispositif en lien avec les objectifs zéro artificialisation nette (ZAN) et de réduction de consommation d'espace de la Loi « Climat et Résilience » ;

Considérant le calendrier et les incidences financières suivants :

- Inscription par décret ministériel à la liste des communes pour lesquelles l'élaboration de la carte est obligatoire
- Rédaction du cahier des charges et passation du marché
- Réalisation de l'étude. La procédure d'intégration des cartographies d'évolution du trait de côte au PLU (modification simplifiée) devra être engagée au plus tard un an après la liste par décret. La commune aura ensuite un délai de trois ans pour finaliser la procédure ou pour adopter une carte de préfiguration des zones
- Le coût de l'étude est estimé à 40 000 euros HT

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Paul TIERI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,*

Article 1 :

- **Approuve** la demande d'intégration de la commune de Bastia à la liste de communes exposées au recul du trait de côte.

Article 2:

- **Approuve** le plan de financement relatif au coût de l'étude selon le tableau suivant :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant HT en €	Libellé	Montant HT en €
Etude	40 000	Etat – Fonds vert (80 %)	32 000
		Autofinancement (20%)	8 000
Total Dépenses	40 000	Total Recettes	40 000

Article 3:

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les financements et signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 27/02/2024

Pierre SAVELLI



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.